



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Gilbert MENUT	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.

## *Membres absents :*

M. Lucien BRENOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

## **OBJET : ENVIRONNEMENT**

**Approbation des modalités de mise à disposition des moyens affectés au service public de production, d'adduction et de distribution d'eau potable par la commune de Bretenière au Syndicat Mixte du Dijonnais**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu les articles L. 5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales quant à leurs dispositions applicables en matière de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par une commune à une structure de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2003 constatant l'adhésion de la Commune de Bretenière à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et par conséquent l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Dijonnais pour la compétence eau potable,

Entendu le rapporteur,

Considérant l'absence de mise à disposition des biens au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date de prise d'effet de l'adhésion de la Commune de Bretenière à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Considérant les modalités de mise à disposition des moyens affectés au service public d'eau potable de la commune de Bretenière au bénéfice du Syndicat Mixte du Dijonnais définies dans le procès-verbal de mise à disposition réalisé contradictoirement par les parties,

**LE CONSEIL**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** les modalités de mise à disposition des biens affectés au service public d'eau potable de la commune de Bretenière ainsi que des recettes afférentes, telles que décrites dans le procès-verbal contradictoire dressé à cet effet.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal présenté en annexe et à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convocation envoyée le 28 janvier 2010

Publié le

Déposé en Préfecture le 5 FEV. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

8 FEV. 2010



Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Pierre PRIBETICH



## PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

VU pour être annexé à délibération 57

du Conseil du : - 4 FEV. 2010

DIJON, le : - 5 FEV. 2010

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,

le vice-président

Etabli contradictoirement entre :

La **Commune de Bretenière**, représentée par son maire, Monsieur Alain LINGER, dûment autorisé par délibération en date du XX/XX/XXXX

D'une part,

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du XX/XX/XXXX,

De deuxième part,

Le **Syndicat Mixte du Dijonnais**, représenté par sa Présidente, Madame Colette POPARD, dûment autorisée par délibération en date du XX/XX/XXXX,

De troisième part,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 8 FEV. 2010

### Préambule :

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2003, le préfet a étendu le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (ci-après Grand Dijon) à la suite à la demande d'adhésion de la Commune de Bretenière.

Cette adhésion a été juridiquement effective au 1er janvier 2004.

Les compétences eau et assainissement relèvent du Grand Dijon conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 II du Code général des collectivités territoriales.

Les compétences eau et assainissement du Grand Dijon ont toutefois été transférées au Syndicat Mixte du Dijonnais (ci-après SMD) lors de son adhésion par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2000.

A la date d'adhésion de la Commune de Bretenière, les compétences eau et assainissement du Grand Dijon étaient donc transférées au SMD.

Les dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le transfert d'une compétence à un syndicat mixte entraîne également la mise à disposition des biens affectés à cette compétence et nécessaires à son exercice.

Cependant, en l'espèce, l'adhésion de la Commune de Bretenière à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a eu lieu le 1er janvier 2004, sans que le transfert des compétences ait été accompagné d'une mise à disposition des biens au SMD.

L'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. »*

Un procès-verbal de mise à disposition doit donc être conclu entre la Commune de Bretenière et le SMD.

La mise à disposition des biens de la Commune de Bretenière au SMD au titre des compétences eau et assainissement étant la conséquence de son adhésion au Grand Dijon, ce dernier étant membre du SMD, le Grand Dijon est également signataire des présentes.

Le présent procès-verbal a trait à la mise à disposition des biens afférents à la compétence eau potable. En l'absence de mise à disposition des biens à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la répartition des biens est arrêtée au 31 décembre 2008. Elle sera réactualisée à la clôture de l'exercice budgétaire 2009.

La répartition de ces biens s'accompagne du transfert de l'excédent constaté au compte administratif.

### **Article 1 : Consistance des biens mis à disposition**

La mise à disposition au bénéfice du SMD par la Commune de Bretenière concerne les biens suivants :

<b>Linéaire de réseau</b>	<b>Diamètre</b>	<b>Matériau</b>
1603,91		Fonte
764,15	150	Fonte
1925,74	125	Fonte
1317,27	100	Fonte
207,88	80	Fonte
1215,35	60	Fonte
<b>7 034,3</b>		

### **Article 2 : Situation juridique des biens, emprunts et subventions**

L'ensemble des biens énumérés à l'article précédent est la propriété de la commune de Bretenière.

Il n'existe aucun emprunt souscrit, échu ou en cours, relatif aux biens mis à disposition.

Les subventions affectées aux biens transmis représentent 176 086 € à la fin de l'année 2008, montant qui devra être réactualisé à la fin de l'année 2009.

### **Article 3 : Etat des biens et estimation de la valeur comptable des biens mis à disposition**

L'ensemble des biens mis à disposition est en état d'usage.

Leur valeur nette comptable est estimée à 228 775 € à la fin de l'année 2008. Elle sera réactualisée au 31 décembre 2009.

### **Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition**

La Commune de Bretenière met à disposition du Syndicat Mixte du Dijonnais l'ensemble des biens listés à l'article 1 du présent procès-verbal.

En outre, la Commune de Bretenière transfère au Syndicat Mixte du Dijonnais la partie de l'excédent constaté au compte administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Fauverney relatif au service public de l'eau potable, lui revenant au titre de son retrait dudit syndicat. Cet excédent sera calculé à la clôture de l'exercice budgétaire 2009.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires

Madame la Présidente  
du Syndicat Mixte du Dijonnais

Monsieur le Maire de Bretenière

Monsieur le Président  
de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise